

Ville : Laval

Localisation :



Source : Maps.google. En ligne. 2013

Superficie : 267.20 km²

Population : 409 528

Personne contact :

Coordonnées :

Quel type de mesure:

Programme de subvention à la plantation et l'entretien des arbres

Depuis combien de temps? :

Depuis 2002 -

Initiateur du projet:

Il s'agit de l'initiative de la ville pour « pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité ». Elle fait l'objet du RÈGLEMENT NUMÉRO L-10277 adopté le 19 Juin 2002 et mis à jour le 11 Janvier 2011.

Moyens de communication/ publicitaire employés :

Publications sur le site internet de la ville. Distribution de dépliants d'information

Moyens financiers :

Un montant de 0,3 M\$ est octroyé au programme selon le budget de 2006 de la ville.

Un montant de 0,2 M\$ est octroyé au programme selon le budget de 2007 de la ville.

Selon les budgets de 2008 à 2013, le programme est reconduit, sans mention du montant accordé.

Retombées/ application :

Le règlement stipule :

La remise est constituée des montants suivants :

- Plantation d'un arbre : montant effectivement déboursé pour l'opération, jusqu'à concurrence de 50,00 \$ par arbre. Un maximum de 10 arbres par unité d'évaluation peuvent faire l'objet d'une ou de plusieurs remises.
- Opération d'entretien d'un ou de plusieurs arbres : montant effectivement déboursé pour l'opération, jusqu'à concurrence de 300\$. Le propriétaire d'une unité d'évaluation qui a reçu une remise de la Ville pour une opération d'entretien ne peut présenter une nouvelle demande qu'une fois au sept (7) ans par unité d'évaluation sauf lorsqu'une nouvelle demande de remise concerne l'abattage et l'essouchement d'un arbre qui est situé dans la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique et qui respecte les conditions prévues pour en permettre l'abattage, auquel cas le délai de sept (7) ans ne s'applique pas. L'abattage et l'essouchement d'un même arbre sont des opérations liées et ne peuvent donner lieu qu'à une seule demande de remise.

Conclusions et recommandations :

Note/ éléments d'intérêt:

- Un maximum de 10 arbres par propriétaire.

De plus, pour que le propriétaire soit admissible, l'arbre doit :

- faire partie de la liste des arbres admissibles;
- être planté sur un terrain construit dans la partie située entre la bordure de la voie publique et la façade du bâtiment principal ou dans le prolongement de l'alignement de cette façade.
- Respecter les normes réglementaires de dégagement;
- avoir un diamètre d'au moins 2,5 cm à 1 m du sol;
- avoir été planté entre le 1^{er} avril et le 30 novembre de l'année en cours;
- avoir été acheté d'un producteur ou d'un commerçant ayant une place d'affaires à Laval;
- être planté dans le sol et non dans un récipient et être muni d'un tuteur de métal.